



CONSEILS PRATIQUES

L'espace numérique de travail

Les élèves et leurs familles ont accès à l'ENT, afin de consulter la progression pédagogique des classes et de s'informer sur les divers projets menés au lycée. Il permet également d'établir un lien direct entre tous les membres de la collectivité de l'établissement notamment grâce à la messagerie numérique, qui permet entre autre la prise de rendez-vous, la justification des absences...
<http://www.elycee.rhonealpes.fr/>

La demi-pension :

Chaque élève inscrit, dispose d'un PASS région, qui servira de carte self et offre de nombreux avantages.
<https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/191-avantages-carte-pass-region.htm>
Un ordre de passage est établi dès que les emplois du temps sont stables. Il doit être impérativement respecté.

La Maison des Lycéens (MDL) :

Le foyer est accessible aux élèves, en dehors de leurs cours et selon un planning d'ouverture. Les élèves peuvent se détendre, jouer au billard, au babyfoot..., prendre un café ou des en cas... Les élèves disposent d'un espace pour l'externat et pour d'internat le soir. Lorsque l'on s'inscrit au foyer durant une permanence il faut rester jusqu'à la fin de l'heure. Il faut être adhérent pour participer aux clubs, aux activités et aux sorties organisés. (Cotisation de 12€ pour les Internes et de 7 € pour les autres.) Cette association est également l'occasion de s'engager dans des actions citoyennes et de prendre des responsabilités au sein de l'établissement.

Le Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.)

Les élèves ont la possibilité d'aller au CDI pendant les heures de permanence ou d'absence d'un professeur. Les élèves doivent s'inscrire sur un registre d'appel dès leur arrivée au CDI, et rester jusqu'à la fin de l'heure. Au cœur du lycée, le centre de documentation et d'information est un lieu d'accueil, de lecture et en même temps de travail. Le professeur documentaliste est disponible pour aider l'élève en fonction de ses besoins (préparer une enquête, un devoir ou un exposé).

Un parking est accessible pour les voitures des élèves et étudiants, des caméras de surveillance ont été installées cependant les détériorations et accidents ne sont pas imputables au lycée. Le portail est ouvert de 7h30 à 22h.

Les deux-roues se rangent dans la cour d'honneur, le moteur doit être éteint avant de passer le portail.

LA DÉMOCRATIE AU LYCÉE

Les élèves se forment également à l'autonomie, à la responsabilité et à la citoyenneté. Vous serez peut-être un lycéen ou un étudiant, semblable aux autres, mais élu par vos camarades. Vous pourrez donc les représenter :

Dans l'établissement :

- Délégués de Classe, **élections du 21/09 au 25/09/20120**
- Formation des délégués le vendredi 20/11/2020
- Conseil d'Administration (C.A.), **élections entre le 05/10 et le 09/10/2020**
- **Conseil de la Vie Lycéenne (C.V.L), élections entre le 30/10 et le 09/10/2020**

Au Rectorat :

- Conseil Académique de la Vie Lycéenne **mi novembre 2020.**

LES DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

Mieux intégrer les lycéens à la vie quotidienne de leur établissement, favoriser le dialogue avec les adultes, défendre ses intérêts mais aussi remplir ses devoirs : quelques questions, parmi tant d'autres, débattues lors des conseils présentés ci-dessous.

LES DÉLÉGUÉS DE CLASSE

A chaque rentrée, deux délégués des élèves sont élus dans chaque classe. Leur rôle : Représenter leurs camarades auprès des professeurs, mais aussi lors de certains conseils (de classe et de discipline). Être leurs intermédiaires auprès des personnels de l'établissement.

LES ECO DELEGUES

Cette année 2 éco délégués par classe seront élus.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS DES ÉLÈVES

Elle est présidée par le chef d'établissement et regroupe l'ensemble des délégués de classe (y compris ceux des classes post-bac). Réunie au moins deux fois dans l'année, elle formule des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaire.

LE CONSEIL DES DÉLÉGUÉS POUR LA VIE LYCÉENNE (CVL)

Présidé par le chef de l'établissement, le CVL regroupe dix lycéens et dix représentants de l'équipe éducative et des parents d'élèves. Il se réunit avant chaque conseil d'administration. Lieu de débat et d'échange entre lycéens et adultes, le CVL prend en compte toutes les questions concrètes concernant le lycée.

LE CONSEIL ACADÉMIQUE DE LA VIE LYCÉENNE (CAVL)

Le CAVL est composé d'au maximum 40 personnes : 20 lycéens élus par les représentants des CVL de l'Académie et 20 représentants de l'Education Nationale.

Toute implication des élèves dans la vie du lycée est valorisée par les CPE dans les appréciations du livret scolaire

MÉMENTO DES ÉLÈVES

Année Scolaire 2020/2021

Proviseur : Monsieur PIQUÉ-ROSIQUE
Proviseure-Adjointe : Madame MOURET
DDFPT (délégué à la formation professionnelle et technologique) : Monsieur BONNET
Intendante : Madame BERNARD
CPE : Mesdames BOISSIERE et COURTEIX

21 rue Jean ZAY 63300 THIERS
Standard: 04-73-80-75-75
Fax : 04-73-80-82-40
Courriel vie scolaire : vs.jeanzay@ac-clermont.fr
Courriel ENT:
Courriel secrétariat: ce.0630069H@ac-clermont.fr

*Etroitement mêlé à notre histoire nationale et locale, le destin de JEAN ZAY est tragique.
Député en 1932, Ministre de l'Éducation Nationale à 32 ans, il engage des réformes dans un esprit démocratique, pour faire œuvre de justice et de progrès social.
Condamné par le gouvernement de Vichy, il sera exécuté le 20 juin 1944 par les miliciens, à la carrière de Malavaux (03).
JEAN ZAY avait juste 40 ans. Dans la vie politique de la libération et de la IVème République, cet homme de grande envergure aura joué un rôle de première place.
Le 27 mai 2015, La panthéonisation de Jean Zay, aux côtés de Pierre Brossolette, Geneviève de Gaulle-Anthonioz, Germaine Tillion, honore à la fois le grand ministre de l'Éducation Nationale, du Front populaire et le républicain, décidé à résister à Hitler, victime de ses engagements et de ses convictions.*

LA VIE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

LES RÈGLES DE VIE

Le lycée est un lieu de travail et de vie, chaque jeune doit pouvoir développer sa personnalité, sa formation et appréhender l'apprentissage civique, dans un esprit de tolérance, de laïcité et de démocratie.

Le lycée ouvre ses portes de 7h45 à 18h15. Les élèves entrent par le portillon de la rue du pont de l'Hélios; l'entrée principale est réservée aux personnels et aux visiteurs, sauf disposition contraire (plan Vigipirate).

Dans le respect du cadre de vie, la circulation au sein de l'établissement se fait dans le calme. Pendant les récréations les élèves ne restent pas dans les bâtiments, sauf pour se rendre au Service de Vie Scolaire, au CDI, dans le hall central (rez-de-chaussée), au foyer, à l'infirmerie. Les élèves peuvent également rester aux abords extérieurs pendant les récréations. Le couloir desservant l'administration n'est pas un couloir de circulation. Il ne peut être emprunté que si l'on se rend auprès d'un personnel de l'administration.

Les toilettes du sous sol sont réservées exclusivement aux filles.

Le respect de ces consignes participe de l'apprentissage de l'autogestion des élèves.

Le régime des sorties est fonction de la qualité des élèves. Les élèves de seconde ne peuvent être autorisés à sortir de l'établissement que s'ils ont deux heures consécutives de permanence, en dehors des heures de repas et après pointage en Vie Scolaire.

Des décharges servent exceptionnellement et par avance, à permettre à l'élève de sortir de l'établissement, elles sont signées par les représentants légaux ou les élèves majeurs autorisés après passage auprès des CPE.

L'assiduité concourt à l'accomplissement de la scolarité, les retards et absences seront les plus limités possible, et doivent impérativement être justifiés.

Il appartient aux élèves de rattraper au plus vite les cours et devoirs fait durant cette période.

Les absences prévisibles seront justifiées par **avance et par écrit** au service Vie Scolaire.

Les absences imprévisibles seront **signalées** le plus rapidement possible par téléphone (0473807575) ou par courriel (vs.jeanzay@ac-clermont.fr). **Dès son retour l'élève se présente au service de la Vie Scolaire avec le justificatif rempli et signé (billet d'absence du carnet de correspondance).**

Les retards doivent être exceptionnels, l'élève à son arrivée doit **se présenter au bureau de la Vie scolaire, avant de se rendre en classe. Il doit présenter son carnet de correspondance à l'enseignant, au-delà de 15mn l'élève ne sera pas autorisé à rentrer en cours.**

Les élèves doivent toujours être munis de leur carnet de correspondance et de leur carte lycéenne ou d'étudiant.

Les règles de vie en communauté exigent de chacun des restrictions et une attention particulière aux autres et au cadre de vie. **Ainsi les objets dangereux, les produits prohibés par les règlements (alcool, tabac, cigarette électronique, boisson énergisantes..) sont interdits au sein de l'établissement.**



LES DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

Les élèves disposent de droits individuels et collectifs. Au sein de l'établissement cela se traduit par:

- 1/ le droit à l'intégrité physique et à la liberté de conscience.
- 2/ le droit à la représentativité.
- 3/ le droit de réunion.
- 4/ le droit d'association.
- 5/ le droit d'expression et de publication.

Le corollaire de tout droit est le respect de ses devoirs. Au sein du lycée, les élèves doivent respecter:

- 1/ le devoir d'assiduité et de ponctualité.
- 2/ le respect du travail.
- 3/ Le respect de soi.
- 4/ Le respect d'autrui et de n'user d'aucune violence.
- 5/ Le respect du cadre de vie.

LA DISCIPLINE, découle de l'exercice des droits et devoirs

Dans le cadre scolaire la discipline a un objectif pédagogique, elle amène l'élève à évaluer sa conduite en lui rappelant le sens et l'utilité de la « loi » et les exigences de la vie en collectivité.

Elle peut prendre la forme de **mesures positives** pour souligner des efforts et une attitude exemplaire.

Elle peut consister dans des **mesures de réparation, de prévention ou d'accompagnement.**

La discipline peut exiger la mise en œuvre de **punitions et/ou de sanctions disciplinaires.**